

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 4974 à 4985

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Toute clause d'un contrat de travail visant le volontariat du salarié pour travailler le dimanche est réputée nulle et de nul effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de travail des futurs embauchés dans les entreprises autorisées à ouvrir le dimanche, ne peuvent prévoir des clauses qui impliquent pour le futur salarié, d'accepter d'être volontaire pour travailler le dimanche. Dans ce cas le refus du salarié de travailler le dimanche, serait alors considéré comme un non respect des clauses de son contrat de travail.

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 4974 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 4975 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 4976 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 4977 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 4978 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 4979 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 4980 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 4981 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel

Adt n° 4982 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 4983 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 4984 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 4985 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille